



AVIS PUBLIC

AVIS DE PROMULGATION RÈGLEMENT N° 382-2024 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné de ce qui suit :

Lors de la séance tenue le 5 août 2024, le Conseil du Village d'Abercorn a adopté le Règlement N° 382-2024 relatif à la démolition d'immeubles.

Ce règlement a pour objet de régir la démolition d'immeubles conformément à la Loi et de prévoir des dispositions particulières pour la protection des immeubles patrimoniaux.

Ce règlement est disponible à mon bureau situé au 10, rue des Églises Ouest, à Abercorn aux jours et heures normales d'ouverture, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance. Il est également disponible sur le site Internet du Village au www.abercorn.ca.

Ce règlement est entré en vigueur le 20 août 2024, date d'émission du certificat de conformité de la MRC Brome-Missisquoi.

Donné à Abercorn, ce 28 août 2024

Me Jean-François Grandmont, OMA
Directeur général et greffier-trésorier par intérim